

FLASH

janvier 2005
Numéro 30

AUXIGA S.A. - RCS Paris B 303 507 776
94bis avenue de Suffren – 75015 PARIS

Dans ce numéro

- 1 LE MOT DE LA DIRECTION GENERALE**
- 2 LE GAGE AUTOMOBILE EN PREFECTURE** (décret n°968 du 30/09/1953)
- 3 ACTUALITES JURIDIQUES**

*0,34€/mn

Votre contact personnel

Pascal THIEBOT

 paris1@auxiga.com

 **3223 AUXIGA***

LE MOT DE LA DIRECTION GENERALE

L'année 2004 a été pour AUXIGA une année de réorganisation et de développement. En effet, afin d'être plus proches de nos prescripteurs et clients, nous avons poursuivi la réorganisation de nos régions et avons créé de nouvelles Directions Régionales avec des territoires plus restreints.

C'est ainsi que notre région SUD-EST s'est structurée en trois régions :

- **RHONE-ALPES** à Lyon,
- **PACA** à Marseille
- **LANGUEDOC-ROUSSILLON** à Montpellier.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier, la région SUD-OUEST est divisée en deux Régions, celle du même nom à Périgueux et celle de **MIDI-PYRENEES** à Toulouse.

Il faut aussi rappeler que, depuis le 1^{er} septembre 2004, nous sommes désormais implantés sur l'île de la Réunion où la problématique du financement des stocks est, compte tenu de l'éloignement et du caractère îlien, évidemment encore plus accentuée qu'en métropole.

Cette année 2004 a été également celle du changement de notre siège social, puisque nous avons quitté le quartier historique de

l'Opéra, où nous étions implantés depuis la création de la société pour la Rive Gauche et des bureaux plus modernes et fonctionnels.

Sur le plan de l'activité, le premier semestre fut extrêmement intense et difficile, avec une activité importante pour le gage, dans des sociétés en proie à d'importantes difficultés. Nous avons ainsi été confrontés à des situations très tendues, dans les secteurs du bois notamment, de l'automobile, du vin... où les Créanciers gagistes concernés ont pu apprécier le professionnalisme et la rigueur de nos collaborateurs.

Le second trimestre se caractérisant quant à lui, par des interventions classiques pour des entreprises ayant besoin de trésorerie pour financer leur campagne ou leur fond de roulement (agroalimentaire, pièces détachées...).

Les autres services prestés par notre société ont poursuivi leur développement notamment dans le milieu du financement des stocks automobiles.

Nous terminerons ces quelques lignes par un message à vous Mesdames et Messieurs les Créanciers gagistes « NE NOUS APPELEZ PAS TROP TARD » et en vous souhaitant à toutes et tous une excellente année 2005 placée sous le signe de la collaboration et de l'efficacité.

Jacques LEVENEZ

LE GAGE AUTOMOBILE EN PREFECTURE décret n° 968 du 30/9/53

En notre qualité de professionnel de la garantie sur stocks et devant le nombre croissant de demandes, nous avons mis en place un nouveau service spécifique dénommé :

GESTION DU GAGE AUTOMOBILE PREFECTURE

Dans le cadre de cette prestation, nous procédons, ainsi pour votre compte, à :

- o **La déclaration et l'inscription en préfecture,**
- o **La gestion du bordereau d'inscription,**
- o **Au renouvellement si besoin,**
- o **La radiation à l'échéance prévue.**

Cette forme de garantie doit, comme vous le savez, être impérativement effectuée dans les trois mois de la délivrance de la carte grise, et ce n'est qu'à compter de l'accomplissement des formalités de publicité en Préfecture que le gage devient opposable aux tiers. La date d'inscription conférant ainsi son rang.

Les dossiers que nous avons déjà en gestion concernent tous types de véhicules et principalement les parcs de véhicules de location.



N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement et cotation.

Notre service spécialisé se tient à votre disposition* au :

3223 dites **AUXIGA**

75



ACTUALITES JURIDIQUES :

Cour d'Appel Douai / arrêt du 14/12/2004

Cet arrêt concerne une procédure relative à une contestation de la validité du gage, sur base d'absence de possession continue, exclusive et permanente, et d'absence de bonne foi du Créancier gagiste et du Tiers détenteur sur la propriété des marchandises gagées.

En effet, la société appelante estimait qu'il n'y avait pas de véritable dépossession dans la mesure où AUXIGA disposait d'un mandataire sur site, qui se trouvait être également salarié de la société constituante. Elle prétendait également que la Banque et AUXIGA étaient de mauvaise foi car elles ne pouvaient ignorer que les cuves prêtées à usage à AUXIGA contenaient également des stocks propriétés de tiers, qu'en outre AUXIGA ne s'était pas assuré de la propriété des produits déposés dans les cuves.

Dans son arrêt, la Cour a confirmé que les deux qualités de salarié et de mandataire de la préposée AUXIGA, « *n'était pas de nature à rendre équivoque la possession par le Tiers Détenteur* ».

La Cour précise également que le Constituant du gage a signé à plusieurs reprises des Certificats de reconnaissance de dépossession, attestant de l'apposition de plaques et de scellés sur les cuves, et, qu'en outre, l'expert désigné par le Tribunal a lui-même constaté que les plaques et scellés étaient bien en place.

S'agissant de la bonne foi du Créancier gagiste et d'AUXIGA, la Cour rappelle que nous

n'avons pas à identifier le propriétaire des stocks gagés.



Si vous le souhaitez, nous tenons à votre disposition l'intégralité de cet arrêt qui démontre si besoin l'importance de tous les moyens mis en œuvre par notre société.

FRANCE

AUXIGA S.A.

94bis avenue de Suffren

75015 PARIS

Tél. 01.47.70.42.46

✉ auxiga@auxiga.com

www.auxiga.com

BELGIQUE

WARRANT NV

35 rue Royale

1000 BRUXELLES

✉ bart.maes@warrantgroup.com

www.warrant.group.com

ETATS-UNIS

C.S.I. Ilc.

Post Office Box 7521

ARLINGTON, TEXAS 76005/7521

✉ jmayer@creditsupport.com

*0,34€/mn